

## Refus illégal d'instruction en famille : des fake news peu académiques

*La loi interdisant l'instruction en famille n'est même pas présentée en conseil des Ministres que des familles se voient refuser leur déclaration. Comme si la liberté de l'IEF était déjà soumise à un régime d'autorisation discrétionnaire.*

DANS le Calvados, on ne s'encombre pas du code de l'Éducation pour interdire cette liberté aux familles qui déclarent vouloir instruire leurs enfants hors des murs de l'école. Ou plutôt si, en faisant une lecture des plus acrobatiques des textes. Ainsi, les services départementaux de l'Éducation nationale font-ils valoir une circulaire qui prévoirait que la déclaration d'IEF doit se faire à la rentrée pour mieux refuser une déclaration datant de novembre. D'abord, cette circulaire du 26 décembre 2011 a été abrogée le 10 avril 2017. Ensuite, une circulaire n'est jamais qu'une note de service qui ne s'impose pas au public mais seulement aux personnels d'une administration. Elle est censée leur expliquer une loi, non la réécrire. Elle n'en a tout simplement pas la force. <https://www.facebook.com/groups/53948352109/user/1588370304>

Surtout, l'article invoqué du code de l'éducation, le 131-5, parle de lui-même. La double déclaration, Éducation nationale et mairie de domicile, sont autant de « formalités [qui] doivent être accomplies dans les huit jours qui suivent tout changement de résidence ou de choix d'instruction ». Fermez le ban.

Ce glissement pour ne pas dire dérive est à tout le moins inquiétant. Mais que se cache-t-il derrière cette fébrilité zélée des services départementaux de l'Éducation nationale à vouloir entraver l'IEF ? L'envie de faire plaisir à son président qui a décrété que c'en était terminé de la liberté d'enseignement ? Faut-il y voir une pratique répandue d'utiliser l'appareil d'État à des fins partisans à l'image de l'article de Libération dénonçant la création d'un faux syndicat pour servir les réformes du ministre Blanquer ? [https://www.liberation.fr/france/2020/11/20/magouille\\_1806308](https://www.liberation.fr/france/2020/11/20/magouille_1806308)).

### On s'égare à tous les étages

Le totem de l'école pour tous émeut jusqu'à l'Insoumis Mélenchon qui déclarait en octobre : « Je suis hostile à l'enseignement à domicile. L'enseignement doit se faire à l'école. Il y a un seul cas complexe, mais assez peu répandu, qu'on appelle la phobie scolaire et qui pose question ». La phobie scolaire ne concerne en effet, et selon les études que de 2 à 5 % des enfants en âge d'être scolarisés et qui sont suivis pour ces maux. Soit de 240.000 à 600.000 enfants. Une paille. Ils s'ajoutent ou se croisent avec les 700.000 enfants victime de harcèlement. <https://www.observatoire-sante.fr/harcelement-scolaire-chiffres-causes-et-consequences/> Une belle réussite républicaine.

Ainsi donc, puisque l'école de la République existe, il faudrait tout lui sacrifier et lui signer un blanc seing sur la santé mentale de nos enfants. Nous n'y sommes pas résolus, nous qui avons fait le choix d'assumer l'instruction de nos enfants dans un cadre respectueux de leurs rythmes, de leurs intérêts et de leurs personnalités. Mais cette liberté semble faire peur à ceux qui rêvent de contrôler les individus jusque dans leurs apprentissages. Nous serons les Insoumis des Insoumis s'il le faut. Nous sommes déjà les Insoumis de la République en marche au pas.

### L'Ancien monde dépassé

Pourquoi tant de Concorde entre la pensée complexe de Macron et celle d'un homme qui proclame être la République à lui tout seul? Y aurait-il donc le feu à l'école publique ? À en croire le sondage <https://www.franceinter.fr/societe/professeurs-et-parents-d-eleves-jugent-severement-l-action-de-jean-michel-blanquer-selon-un-sondage>, les parents d'élèves jugent sévèrement l'action de Blanquer pour gérer la crise sanitaire. De fait, nombre d'entre eux ont choisi l'IEF dès la rentrée 2020, d'autres ne supportant pas que leurs enfants soient contraints de passer leurs journées masqués, ont fait ce choix depuis le second confinement. Cela expliquerait la décision aussi spectaculaire que disproportionnée de Macron d'interdire l'IEF dès 2021. Rappelons que ce n'est pas fait !

Les indices de cette hémorragie sont multiples : le vademecum de l'Éducation nationale a, dans la foulée de la déclaration du 2 octobre, établi que l'IEF n'était plus possible avant d'effacer cet égarement de ses tablettes à l'occasion d'une remise à jour de novembre. **L'Ancien monde aurait-il peur de la start-up Éducation que représente l'instruction en famille ?** L'IEF est, jusqu'à preuve législative contraire, un choix déclaratif. Prétendre le réduire à un régime d'autorisation est non seulement péremptoire mais totalement illégal. Lorsque l'on déclare le choix de l'instruction en famille, le rôle du directeur académique des services de l'Éducation nationale se cantonne à en prendre note. Et à l'obligation de nous délivrer un récépissé.

Les Enfants D'Abord, équipe média [media@lesenfantsdabord.org](mailto:media@lesenfantsdabord.org) Tel : 06 89 98 75 26 ou 06 70 100 140 ou 06 84 625 768 [www.lesenfantsdabord.org](http://www.lesenfantsdabord.org)

